

AFRICAN UNION  
الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE  
UNIÃO AFRICANA

---

Addis Ababa, ETHIOPIA P. O. Box 3243 Telephone 517 700 Cables: AU, ADDIS ABABA

---

**CONSEIL EXECUTIF**  
**Septième Session ordinaire**  
**28 juin –2 juillet 2005**  
**Syrte (LIBYE)**

**EX.CL/Dec. 192 – 235(VII)**

# **D E C I S I O N S**

<b>NO</b>	<b>REFERENCES</b>	<b>TITRES</b>	<b>PAGES</b>
1	EX.CL/ Dec.192 (VII)	DECISION SUR LE RAPPORT INTERIMAIRE DU PRESIDENT RELATIF A LA MISE EN ŒUVRE DE LA DECLARATION SOLENNELLE SUR L'EGALITE ENTRE LES HOMMES ET LES FEMMES EN AFRIQUE DOC. EX.CL/170(VII)	2
2	EX.CL/ Dec.193 (VII)	DECISION SUR L'ETAT DES TRAITES OUA/UA - DOC. EX.CL/172 (VII)	1
3	EX.CL/ Dec.194(VII)	DECISION SUR LE RAPPORT INTERIMAIRE SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA DECLARATION DE SYRTE SUR L'AGRICULTURE ET L'EAU – Doc. EX.CL/183(VII)	1
4	EX.CL/ Dec.195 (VII)	DECISION SUR LE RAPPORT INTERIMAIRE SUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET DE CREATION D'UN ESPACE UNIFIE DE NUMEROTAGE DE TELECOMMUNICATIONS EN AFRIQUE - DOC. EX.CL/174 (VII)	1
5	EX.CL/ Dec.196 (VII)	DECISION SUR LE PROJET DE CADRE STRATEGIQUE POUR UNE POLITIQUE DE MIGRATION EN L'AFRIQUE DOC. EX.CL/176(VII)	1
6	EX.CL/ Dec.197 (VII)	DECISION SUR LA SITUATION DES REFUGIES, DES PERSONNES DEPLACEES ET DES RAPATRIES EN AFRIQUE - DOC. EX.CL/177 (VII)	2
7	EX.CL/ Dec.198 (VII)	DECISION SUR LE DIALOGUE AFRIQUE-EUROPE - DOC. EX.CL/178 (VII)	1
8	EX.CL/ Dec.199 (VII)	DECISION SUR LA REUNION DES MINISTRES AFRICAINS EN CHARGE DES TRANSPORTS ET DES INFRASTRUCTURES SUR LES TRANSPORTS ET LES OBJECTIFS DU MILLENAIRE POUR LE DEVELOPPEMENT (OMD) - DOC. EX.CL/182 (VII)	1
9	EX.CL/ Dec.200(VII)	DECISION SUR LA CONFERENCE MINISTERIELLE SUR LE LOGEMENT ET LE DEVELOPPEMENT URBAIN (AMCHUD) - DOC. EX.CL/185 (VII)	1
10	EX.CL/ Dec.201 (VII)	DECISION SUR LA TROISIEME SESSION ORDINAIRE DE LA COMMISSION DU TRAVAIL ET DES AFFAIRES SOCIALES - DOC. EX.CL/186 (VII)	2
11	EX.CL/Dec.202 (VII)	DECISION SUR LE RAPPORT D'ACTIVITES DE LA 5EME ASSEMBLEE GENERALE DE LA COMMISSION AFRICAINE DE LA POPULATION (CAP) DOC. EX.CL/187 (VII)	1
12	EX.CL/Dec.203 (VII)	DECISION SUR LA TROISIEME SESSION ORDINAIRE DE LA CONFERENCE DES MINISTRES DU COMMERCE DE L'UA - DOC. EX.CL/188 (VII)	1
13	EX.CL/Dec.204 (VII)	DECISION SUR LA FACILITATION DES ECHANGES - DOC. EX.CL/188 (VII)	1

14	EX.CL/ Dec.205 (VII)	DECISION SUR LE COMMERCE ET L'INVESTISSEMENT EN AFRIQUE - DOC. EX.CL/188 (VII)	1
15	EX.CL/ Dec.206 (VII)	DECISION RELATIVE A LA LOI SUR LA CROISSANCE ET LES POSSIBILITES ECONOMIQUES EN AFRIQUE (AGOA III) – Doc. Ex.CL/188 (VII)	1
16	EX.CL/ Dec.207 (VII)	DECISION SUR LA CONFERENCE AFRIQUE-ASIE DE SUIVI TICAD III – DOC. EX.CL/188 (VII)	1
17	EX.CL/Dec.208 (VII)	DECISION SUR LA REUNION DES MINISTRES AFRICAINS EN CHARGE DU TRANSPORT AERIEN - DOC.EX.CL/189(VII)	1
18	EX.CL/ Dec.209 (VII)	DECISION SUR LE RAPPORT DE LA CONFERENCE DES MINISTRES DE L'EDUCATION DE L'UNION AFRICAINE (COMEDAF II) - DOC.EX.CL/190(VII)	1
19	EX.CLDec.210 (VII)	DECISION SUR LA SITUATION AU MOYEN-ORIENT ET EN PALESTINE DOC. EX.CL/196 (VII)	3
20	EX.CL/ Dec.211 (VII)	DECISION SUR LA CONFERENCE MINISTERIELLE SUR LA LIBRE CIRCULATION EN AFRIQUE - DOC. EX.CL/197 (VII)	2
21	EX.CL/ Dec.212 (VII)	DECISION RELATIVE AU RAPPORT SUR LE NOUVEAU PARTENARIAT STRATEGIQUE AFRIQUE –ASIE - DOC. EX.CL/198 (VII)	2
22	EX.CL/ Dec.213 (VII)	DECISION SUR LE LIEU D'ACCUEIL DE LA VINGT-CINQUIEME SOMMET FRANCE-AFRIQUE EN 2009 - DOC. EX.CL/205 (VII) Add.1	1
23	EX.CL/ Dec.214 (VII)	DECISION SUR LA CREATION DU CENTRE POUR LES MALADIES INFECTIEUSES, ENDEMIQUES ET LE VIH/SIDA - DOC. EX.CL/205 (VII) Add.2	1
24	EX.CL/ Dec.215 (VII)	DECISION SUR LA CREATION D'UNE CHAINE DE TELEVISION PANAFRICAINNE - DOC.EX.CL/205(VII) ADD.3	1
25	EX.CL/Dec.216 (VII)	DECISION SUR LA PROPOSITION DE LA REPUBLIQUE ARABE D'EGYPTE D'ABRITER LE SIEGE DU CONSEIL AFRICAIN DE RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET DE TECHNOLOGIE DOC. EX.CL/205 (VII) Add.4	1
26	EX.CL/ Dec.217 (VII)	DECISION SUR LA STRUCTURE AJUSTEE DE LA COMMISSION – Doc. Ex.CL/175(VII) c	1
27	EX.CL/ Dec.218 (VII)	DECISION SUR LES QUESTIONS ADMINISTRATIVES, BUDGETAIRES ET FINANCIERES DOC. EX.CL/175 (VII) a	1
28	EX.CL/Dec.219(VII)	DECISION SUR LES CONTRIBUTIONS – Doc. Ex.CL/175(VII) b	1
29	EX.CL/Dec.220(VII)	DECISION SUR LE 18EME RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES DE LA COMMISSION AFRICAINE DES	1

DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES (ACHPR)			
30	EX.CL/ Dec.221(VII)	DECISION SUR LA DEFINITION DE LA DIASPORA AFRICAINE	1
31	EX.CL/ Dec.222(VII)	DECISION SUR L'ACCUEIL DE LA XIIEME CNUCED	1
32	EX.CL/ Dec.223(VII)	DECISION SUR LE BAREME DES CONTRIBUTIONS	1
33	EX.CL/Dec.224(VII)	DECISION SUR LA NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL DES VERIFICATEURS EXTERNES	1
34	EX.CL/ Dec.225(VII)	DECISION SUR LE RAPPORT DU PRESIDENT DE LA COMMISSION SUR LES SITUATION DE CONFLIT EN AFRIQUE – Doc. Ex.CL/191 (VII)	2
35	EX.CL/ Dec.226(VII)	DECISION SUR LES MODALITES DE FONCTIONNEMENT DU CENTRE AFRICAIN D'ETUDES ET DE RECHERCHE SUR LE TERRORISME - DOC. EX.CL/195 (VII)	1
36	EX.CL/ Dec.227(VII)	DECISION SUR LE PROTOCOLE RELATIF AUX RELATIONS ENTRE L'UA ET LES CER - Doc. EX.CL/ 195 (VII)	1
37	EX.CL/ Dec.228(VII)	DECISION SUR LES AMENDEMENTS PROPOSES AUX REGLEMENTS INTERIEURS DU COREP, DU CONSEIL EXECUTIF ET DE LA CONFERENCE AINSI QUE LES STATUTS DE LA COMMISSION - Doc. EX.CL/ 195 (VII)	1
38	EX.CL/ Dec.229(VII)	DECISION SUR LES CRITERES POUR ABRITER LES ORGANES DE L'UA - Doc. Ex.CL/195(VII)	1
39	EX.CL/ Dec.230(VII)	DECISION SUR LES CRITERES D'OCTROI DU STATUT D'OBSERVATEUR ET D'UN SYSTEME D'ACCREDITATION AUPRES DE L'UA - Doc. Ex.CL/195(VII)	1
40	EX.CL/ Dec.231(VII)	DECISION SUR L'ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION AFRICAINE DES DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES - Doc. Ex.CL/201(VII)	1
41	EX.CL/Dec.232(VII)	DECISION SUR L'ELECTION DES MEMBRES DU COMITE AFRICAIN D'EXPERTS SUR LES DROITS ET LE BIEN-ETRE DE L'ENFANT - Doc. Ex.CL/202(VII)	1
42	EX.CL/ Dec.233(VII)	DECISION SUR LE COMITE AFRICAIN D'EXPERTS SUR LES DROITS ET LE BIEN-ETRE DE L'ENFANT	1
43	EX.CL/ Dec. 234(VII)	DECISION SUR LES CANDIDATURES	1
44	EX.CL/ Dec. 235(VII)	DECISION SUR L'AMELIORATION DU FONCTIONNEMENT DU PARLEMENT PANAFRICAIN	1

**DECISION SUR LE RAPPORT INTERIMAIRE DU PRESIDENT RELATIF A LA  
MISE EN ŒUVRE DE LA DECLARATION SOLENNELLE  
SUR L'EGALITE ENTRE LES HOMMES ET LES FEMMES EN AFRIQUE  
DOC. EX.CL/170(VII)**

Le Conseil exécutif:

1. **PREND NOTE** du rapport;
2. **FELICITE** le Président de la Commission pour avoir pris l'initiative d'élaborer un projet de cadre de mise en œuvre et de principes directeurs pour le suivi et l'établissement de rapports et pour avoir encouragé les Etats membres à honorer leurs engagements au titre du paragraphe 12 du dispositif de la Déclaration solennelle sur l'égalité entre les hommes et les femmes en Afrique;
3. **FELICITE EGALEMENT** les Etats membres qui ont soumis leurs rapports sur les progrès réalisés dans l'intégration des femmes et dans le plaidoyer en faveur des questions soulevées dans la Déclaration à savoir l'Afrique du Sud, l'Egypte, le Mali, le Nigeria et le Soudan;
4. **LANCE UN APPEL** aux Etats membres pour qu'ils mettent l'accent sur les mécanismes de promotion des femmes au niveau national en :
  - Veillant à ce que la responsabilité de l'intégration des femmes soit confiée au plus haut niveau du gouvernement avec un mandat et une autorité clairement définis;
  - Augmentant progressivement le budget annuel alloué aux mécanismes de promotion des femmes au niveau national pour leur permettre d'exécuter les diverses tâches liées à l'intégration des femmes telles que l'analyse des relations entre les hommes et les femmes, le renforcement des capacités, la mise en œuvre et le suivi des instruments y relatifs;
  - Evaluant les compétences dans les mécanismes de promotion des femmes au niveau national en vue de les renforcer pour leur permettre d'intégrer les femmes dans les politiques économiques et les stratégies de réduction de la pauvreté;

- Renforçant les capacités des Ministères des finances et de la planification ainsi que tous autres ministères compétents pour qu'ils tiennent compte dans leurs politiques et stratégies, de la parité entre les hommes et les femmes;
  - Mettant en place de mécanismes de coordination efficaces avec des moyens de communication, des rôles et des responsabilités bien définis pour les mécanismes d'intégration des femmes;
  - Encourageant les mécanismes de promotion des femmes à collaborer avec les organisations des femmes pour tenir compte des préoccupations de toutes les femmes et par conséquent renforcer la légitimité et la crédibilité de ces mécanismes nationaux.
5. **EXHORTE** tous les Etats membres à soumettre leurs rapports annuels sur les progrès réalisés dans l'intégration des femmes et dans la mise en œuvre de la Déclaration solennelle sur l'égalité entre les hommes et les femmes en Afrique, au Sommet de juillet 2006;
6. **SE FELICITE** du rôle historique joué par l'Organisation panafricaine des femmes (PAWO) dans la lutte pour la décolonisation de l'Afrique; et
7. **DEMANDE** à nouveau au Président de la Commission d'engager des consultations en vue de redynamiser la PAWO et de soumettre un rapport au Conseil exécutif en janvier de 2006.

**DECISION SUR L'ETAT DES TRAITES OUA/UA  
DOC. EX.CL/172 (VII)**

Le Conseil exécutif:

1. **PREND NOTE** du Rapport;
2. **FELICITE** le Président de la Commission pour ses initiatives et efforts visant à encourager les Etats membres à devenir parties aux Traités de l'OUA/UA; et
3. **EXHORTE** les Etats membres à donner la priorité et à accélérer la signature et la ratification/adhésion aux Traités de l'OUA/UA;
4. **DEMANDE** à la Commission d'assurer l'harmonisation des textes des Traités dans toutes les langues de travail de l'Union et d'accélérer le processus d'examen des Traités de l'OUA/UA afin de permettre aux Etats membres d'accélérer le processus de ratification/adhésion aux Traités de l'OUA/UA.

**DECISION SUR LE RAPPORT INTERIMAIRE SUR LA MISE EN  
ŒUVRE DE LA DECLARATION DE SYRTE SUR L'AGRICULTURE ET L'EAU  
– DOC. EX.CL/183 (VII)**

Le Conseil exécutif:

1. **PREND NOTE** du Rapport intérimaire de la Commission sur la mise en œuvre de la Déclaration de Syrte sur les défis du développement durable intégré des secteurs de l'Agriculture et de l'eau en Afrique;
2. **FELICITE** la Commission pour les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la Déclaration;
3. **DEMANDE** à la Commission d'intégrer la mise en œuvre de la Déclaration de Syrte sur l'agriculture et l'eau au programme global de développement agricole en Afrique (CAADP);
4. **DEMANDE** à la Commission de soumettre le Plan de mise en œuvre aux Ministères sectoriels compétents pour examen et de présenter par la suite ledit plan au Conseil exécutif à sa neuvième Session ordinaire en juillet 2006.

**DECISION SUR LE RAPPORT INTERIMAIRE SUR LA MISE EN ŒUVRE DU  
PROJET DE CREATION D'UN ESPACE UNIFIE DE NUMEROTAGE DE  
TELECOMMUNICATIONS EN AFRIQUE (EUNTA)  
DOC. EX.CL/174 (VII)**

**Le Conseil Exécutif :**

1. **PREND NOTE** du rapport;
2. **APPROUVE** le Projet de création d'un Espace unifié de numérotage de télécommunications en Afrique (EUNTA);
3. **LANCE UN APPEL** aux Etats membres, aux opérateurs et fournisseurs de services Africains pour qu'ils adhèrent au projet et qu'ils participent activement à l'étude de faisabilité ;
4. **LANCE EGALEMENT UN APPEL** aux acteurs des télécommunications des autres régions du monde pour qu'ils soutiennent le projet d'Espace unifié de numérotage de télécommunications en Afrique (EUNTA) ;
5. **DEMANDE** à la Commission et au Comité de Coordination Inter-Institutions (CCII) de prendre toutes les mesures nécessaires pour réaliser l'étude de faisabilité ;
6. **DEMANDE EGALEMENT** à la Commission de soumettre les conclusions de l'étude de faisabilité à la prochaine Conférence des Ministres Africains des télécommunications pour examen;
7. **DEMANDE ENFIN** à la Commission de lui faire rapport sur la question lors de la prochaine Session ordinaire du Conseil exécutif en janvier 2006.

**DECISION SUR LE PROJET DE CADRE STRATEGIQUE  
POUR UNE POLITIQUE DE MIGRATION EN AFRIQUE  
DOC. EX.CL/176(VII)**

**Le Conseil exécutif:**

1. **PREND NOTE** du Cadre stratégique pour une politique de migration en Afrique;
2. **RECONNAIT** la nécessité de consultations approfondies impliquant les divers ministères s'occupant des questions de migration;
3. **DEMANDE** aux Etats membres de soumettre leurs commentaires/contributions à la Commission de l'Union africaine, d'ici au 31 octobre 2005;
4. **DEMANDE ENFIN** à la Commission de l'Union africaine d'incorporer ces contributions dans le Projet pour finalisation et présentation à la prochaine session du Conseil exécutif en janvier 2006.

**DECISION SUR LA SITUATION DES REFUGIES, DES PERSONNES  
DEPLACEES ET DES RAPATRIES EN AFRIQUE  
DOC. EX.CL/177 (VII)**

Le Conseil exécutif:

1. **PREND NOTE** du Rapport;
2. **PREND NOTE AVEC SATISFACTION** du travail accompli par le Sous-comité du COREP sur les réfugiés et lui **DEMANDE** de poursuivre la mise en œuvre de son Plan d'action;
3. **NOTE AVEC SATISFACTION** les efforts déployés par la Communauté internationale pour aider les Etats membres concernés à s'acquitter de leurs obligations vis-à-vis des victimes de déplacement forcé en vue de satisfaire leurs besoins fondamentaux et de faciliter également leur rapatriement volontaire, leur réhabilitation, leur réinsertion et la reconstruction dans leurs communautés et pays d'origine;
4. **NOTE** que les violations flagrantes et systématiques des droits de l'homme et du droit international humanitaire sont au nombre des principaux facteurs à l'origine des flux de réfugiés en Afrique;
5. **EXPRIME SA GRAVE PREOCCUPATION** devant la persistance du problème des réfugiés et des personnes déplacées en Afrique et la détérioration alarmante de la situation concernant leur protection et leur assistance, notamment les groupes les plus vulnérables dont les femmes, les enfants et les personnes handicapées;
6. **EXPRIME SA GRATITUDE** aux pays d'asile de s'être acquittés avec diligence de leurs obligations dans le cadre de la Convention de l'OUA de 1969 régissant les aspects spécifiques aux problèmes des réfugiés en Afrique et de la Convention des Nations unies de 1951 et de son Protocole de 1967 relatif au Statut des Réfugiés par le biais, entre autres, de l'octroi d'asile aux réfugiés en leur donnant, le cas échéant, des opportunités socioéconomiques de recouvrer leur dignité;
7. **FELICITE** les Etats membres qui continuent à veiller à ce que les droits socioéconomiques soient respectés en prenant des nouvelles initiatives d'intégration locale telles que l'Initiative de Zambie et **INVITE INSTAMMENT** d'autres Etats membres à envisager la possibilité de mettre en œuvre des programmes similaires pour promouvoir l'autosuffisance au sein des réfugiés;

8. **RECONNAIT** toutefois qu'en dépit des contributions généreuses de la communauté internationale, cette assistance ne suffit pas pour faire face aux besoins des victimes de déplacement forcé ;
9. **EXHORTE** les Etats membres et les membres du Comité de coordination de l'UA redynamisé sur l'Assistance et la Protection des réfugiés et des personnes déplacées ainsi que d'autres organisations, à contribuer au Fonds spécial d'assistance d'urgence aux réfugiés pour permettre à l'UA de mettre en œuvre ses programmes humanitaires;
10. **FELICITE** la Commission de l'Union africaine et le HCR d'avoir redynamisé le Comité de coordination sur l'Assistance et la Protection des réfugiés et des personnes déplacées conformément aux décisions pertinentes du Conseil;
11. **INVITE** les partenaires et les donateurs à redoubler d'efforts pour aider ces personnes en Afrique et pour honorer les engagements qu'ils ont pris lors des différentes conférences des donateurs;
12. **DEMANDE** à la Commission de l'Union africaine de poursuivre la mise en œuvre de son programme de travail, conformément aux diverses décisions, recommandations et résolutions ainsi que le plan de mise en œuvre global en collaboration avec le HCR, et d'autres partenaires intéressés de l'UA et des organisations concernés;
13. **INVITE** les Etats membres à participer à la Conférence ministérielle sur les Réfugiés prévue à Ouagadougou (Burkina Faso) en mi-juin 2006.

**DECISION SUR LE DIALOGUE AFRIQUE-EUROPE  
DOC. EX.CL/178 (VII)**

**Le Conseil exécutif:**

1. **PREND NOTE** du rapport ;
2. **EXPRIME SA PREOCCUPATION** quant à la lenteur de la mise en œuvre du Plan d'action et de la Déclaration du Caire ;
3. **DEMANDE PAR CONSEQUENT** à la Troïka de l'UA de prendre les dispositions requises avec la Troïka européenne en vue de la tenue, dans les meilleurs délais, d'un Sommet Afrique-Europe conformément à l'esprit et à la lettre du Plan d'Action du Caire.

**DECISION SUR LA REUNION DES MINISTRES AFRICAINS EN  
CHARGE DES TRANSPORTS ET DES INFRASTRUCTURES SUR LES  
TRANSPORTS ET LES OBJECTIFS DU MILLENAIRE POUR LE  
DEVELOPPEMENT (OMD)  
DOC. EX.CL/182 (VII)**

Le Conseil executif:

1. **PREND NOTE** du Rapport;
2. **FELICITE** les Ministres africains en charge des transports et des infrastructures pour les initiatives prises en vue de renforcer la stratégie de réalisation des OMD en Afrique en accordant la priorité aux infrastructures et aux services de transport;
3. **ADOPTE** la Déclaration des Ministres africains en charge des transports et des infrastructures sur les transports et les OMD;
4. **ADOPTE EGALEMENT** le document sur les objectifs et indicateurs en matière de transport dans le cadre de la réalisation des OMD;
5. **DEMANDE** au Président de la Commission de présenter la Déclaration des Ministres en charge des transports et des infrastructures ainsi que le document sur les objectifs et indicateurs comme faisant partie de la Position commune africaine sur la réalisation des OMD à la Conférence des Nations unies sur le bilan des OMD, prévue en septembre 2005;
6. **DEMANDE PAR AILLEURS** à la Commission de coordonner l'élaboration d'un Plan d'action pour la réalisation de l'ensemble des objectifs en matière de transport;
7. **DEMANDE AUSSI** au Président de la Commission de soumettre un rapport intérimaire sur la mise en œuvre de la présente décision à la prochaine session du Conseil exécutif en janvier 2006.

**DECISION SUR LA CONFERENCE MINISTERIELLE SUR LE LOGEMENT ET  
LE DEVELOPPEMENT URBAIN (AMCHUD)  
DOC. EX.CL/185 (VII)**

Le Conseil exécutif:

1. **PREND NOTE** du Rapport ainsi que de la Déclaration et du Cadre renforcé pour le développement urbain durable en Afrique;
2. **APPROUVE** le Rapport de la Conférence et les recommandations y contenues et **FELICITE** la Commission de l'UA, Habitat/ONU et le Gouvernement de la République d'Afrique du Sud pour les efforts qu'ils ont déployés pour organiser la Conférence et pour faciliter la création de l'AMCHUD;
3. **RECONNAIT** le rôle de l'AMCHUD dans la promotion du développement urbain durable en Afrique, l'amélioration de la gouvernance urbaine, la réhabilitation des taudis, l'éradication de la pauvreté et la promotion du rôle des cités comme moteur du développement socioéconomique;
4. **EXHORTE** tous les partenaires au développement, dont UN-HABITAT et le PNUE, à fournir l'appui nécessaire et à coopérer avec l'AMCHUD dans ses efforts visant à relever les défis de l'urbanisation rapide, notamment le nombre croissant des taudis en Afrique;
5. **LANCE UN APPEL** aux Etats membres afin qu'ils accordent un appui soutenu et approprié à la Conférence ministérielle sur le logement et le développement urbain et qu'ils mettent en œuvre les conclusions de l'AMCHUD;
6. **DEMANDE** à la Commission de l'UA de fournir le soutien nécessaire à AMCHUD afin d'appuyer ses efforts visant à améliorer les conditions de vie dans les cités et villes africaines;
7. **DEMANDE EGALEMENT** à la Commission de suivre la mise en œuvre des résultats de la première session de l'AMCHUD et d'en faire rapport à la session ordinaire du Conseil en 2006.

**DECISION SUR LA TROISIEME SESSION ORDINAIRE DE LA CONFERENCE  
DE LA COMMISSION DU TRAVAIL ET DES AFFAIRES SOCIALES  
DOC. EX.CL/186 (VII)**

**Le Conseil exécutif :**

1. **PREND** note du rapport ;
2. **APPROUVE** les recommandations y contenues;
3. **FELICITE** La Commission du Travail et des Affaires sociales (CSAS) et l'Organisation Arabe du Travail (OAT) pour leur initiative d'organiser le deuxième congrès du Travail afro-arabe qui, entre autres, permettra le renforcement de la coopération arabo-africaine;
4. **DEMANDE** aux Etats membres d'intégrer le travail décent ainsi que l'emploi des jeunes et des femmes dans l'élaboration de la Position commune africaine sur la révision à mi-parcours des OMD ;
5. **DEMANDE EN OUTRE** à la Commission de l'UA d'organiser des consultations avec les CER afin d'accélérer la mise en œuvre des résultats du Sommet Extraordinaire sur l'Emploi et la lutte contre la pauvreté en Afrique tenu à Ouagadougou en 2004, et ce, en collaboration avec les partenaires de développement ;
6. **INVITE** les Etats membres à organiser des consultations nationales avec les différents secteurs sociaux en vue de recueillir les contributions de tous les partenaires au projet de Cadre de politique sociale et **DEMANDE** à la Commission d'organiser une réunion d'experts pour finaliser le document avant de le soumettre à la session ordinaire du Conseil Exécutif, en juillet 2006;
7. **SE FELICITE** de la création du Conseil consultatif sur le vieillissement chargé de coordonner la mise en œuvre du Cadre de politique sociale et du Plan d'action sur le vieillissement, et **DONNE MANDAT** à la Commission de l'Union africaine de déterminer, en collaboration avec HelpAge International (Région Afrique), la structure du Conseil, y compris les modalités et l'incidence financière de sa mise en place;
8. **INVITE** les membres africains du Conseil d'Administration du BIT à se consulter pour assurer que l'Afrique ait des sièges additionnels au sein du groupe des membres non électifs du Conseil d'administration et à baser le choix de ses membres sur les critères

de rotation, de disponibilité de sièges et de participation active à la Conférence internationale du travail et aux travaux de ses comités;

9. **INVITE AUSSI** les Etats membres à adopter les normes internationales pour les activités dans le secteur de la pêche ;
10. **EXHORTE** les Etats membres à adopter et à mettre en place une infrastructure durable en matière de sécurité et de santé au travail afin de donner une priorité à cette question dans le programme national ;
11. **INVITE EN OUTRE** les Etats membres à coopérer avec le BIT dans son programme « Améliorer votre entreprise » dans le cadre de la promotion du développement de l'entreprise pour les jeunes;
12. **APPUIE** la recommandation des Etats membres du Comité Consultatif sur l'éducation physique et le sport en Afrique créée par la Décision de Maputo EX/CL/Dec.62 (iii) et relative à la mise en place d'une plate forme ministérielle sur le Sport et les Jeunes ;
13. **DEMANDE EGALEMENT** aux Etats membres d'aider à la restructuration et à la revitalisation du Conseil Supérieur des Sports en Afrique (CSSA) et de régler leurs contributions afin de lui permettre de mettre en œuvre ses programmes dans le domaine des sports ;
14. **INVITE INSTAMMENT** à la Commission de l'Union africaine de revoir le mandat de l'Institut africain de réadaptation (IAR) en vue de le redynamiser et **INVITE** les Etats membres qui ne l'ont pas encore fait à adhérer à l'IAR et à s'acquitter de leurs contributions;
15. **DEMANDE EN OUTRE** aux institutions spécialisées de l'UA de s'imprégner du cycle budgétaire des Etats membres et **INVITE** les Etats membres à inclure dans leur budget les contributions qu'ils doivent à ces institutions;
16. **INVITE** la Commission de l'Union africaine à renforcer sa coopération avec le Centre africain de recherche appliquée et de formation en matière de développement social (CAFRADES) et à lui accorder le statut d'institution spécialisée;
17. **DEMANDE** à la Commission d'accélérer le processus de mise en place des Comités techniques spécialisés de l'Union africaine en tenant compte des propositions de restructuration de la Commission du travail et des affaires sociales, tel que recommandé à sa troisième session tenue en avril 2005.

**DECISION SUR LE RAPPORT DE LA 5EME ASSEMBLEE GENERALE  
DE LA COMMISSION AFRICAINE DE LA POPULATION (CAP)  
DOC. EX.CL/187 (VII)**

Le Conseil exécutif:

1. **PREND NOTE** du Rapport;
2. **ADOpte** le rapport et le Règlement intérieur révisé de la CAP et **SE FELICITE** de la restructuration du Secrétariat de la CAP;
3. **SE FELICITE** de l'élection du nouveau Bureau de la CAP et **APPUIE** ses efforts de promotion des questions relatives à la population, à la santé de la reproduction et au développement sur le continent;
4. **REAFFIRME** le rôle et le mandat de la CAP dans la coordination, l'harmonisation et la promotion des politiques, stratégies et programmes démographiques et de développement en Afrique;
5. **REAFFIRME EN OUTRE** la nécessité de renforcer le Secrétariat de la CAP et **INVITE** les partenaires notamment le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), la Commission économique pour l'Afrique (CEA), la Banque africaine de développement (BAD), le Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population (FNUAP), la Fédération internationale de planification familiale (IPPF) à poursuivre leur assistance dans le domaine de la population et du développement;
6. **DEMANDE** à la Commission de coordonner et de suivre le travail et les activités de la CAP.

**DECISION SUR LA TROISIEME SESSION ORDINAIRE DE LA  
CONFERENCE DES MINISTRES DU COMMERCE DE L'UA  
DOC. EX.CL/188 (VII)**

Le Conseil exécutif:

1. **PREND NOTE** du Rapport;
2. **FELICITE** l'Egypte et tous les autres Etats membres pour les résultats de la Troisième session de la Conférence des Ministres du Commerce de l'UA, tenue au Caire (République arabe d'Egypte) du 5 au 9 juin 2005;
3. **FAIT SIENNES** les recommandations contenues dans le Rapport;
4. **ENTERINE** la Déclaration du Caire et la feuille de route relative au Programme de travail de Doha ainsi que la Déclaration ministérielle de l'UA sur les négociations des Accords de partenariat économique (APE);
5. **RECOMMANDE QUE** la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement approuve lesdites Déclaration et feuille de route;
6. **DEMANDE** à la Commission de l'Union africaine de prendre les mesures nécessaires, en collaboration avec les Etats membres, les CER et les institutions concernées pour la mise en œuvre des décisions contenues dans le document EX.CL/188 (VII) et de faire périodiquement rapport au Conseil exécutif.

**DECISION SUR LA FACILITATION DES ECHANGES  
DOC. EX.CL/188 (VII)**

Le Conseil exécutif:

1. **PREND NOTE** du Rapport;
2. **RECONNAIT** l'importance de la facilitation des échanges dans le développement de la compétitivité et du commerce interafricain, et de l'accroissement de la part de l'Afrique dans le commerce mondial;
3. **LANCE UN APPEL** aux Etats membres pour qu'ils créent des mécanismes de consultation entre les opérateurs, les administrations des douanes et les négociateurs commerciaux nationaux en vue de parvenir à des consensus sur les priorités, les contraintes et les opportunités nationales, en matière de facilitation des échanges;
4. **RECOMMANDE** que les Etats membres mènent des études sur le niveau de facilitation des échanges et l'évaluation des besoins de renforcement des capacités institutionnelles et matérielles ainsi que dans le domaine de l'assistance technique;
5. **DEMANDE** aux communautés économiques régionales (CER) de créer des groupes régionaux d'experts pour mener des études approfondies sur la facilitation des échanges en vue d'une participation efficace des Etats membres aux négociations de l'OMC et d'une valorisation de leur compétitivité commerciale;
6. **RECOMMANDE EGALEMENT** que les CER participent plus activement à la facilitation des échanges en faisant le point sur toutes les initiatives régionales et en élaborant des manuels sur les meilleures pratiques à l'attention de toutes les CER;
7. **EXHORTE** les Etats membres à adopter des positions de négociations appropriées par rapport aux obstacles à l'entrée des exportations africaines sur les marchés des pays développés;
8. **INVITE** les Etats membres et les CER, sous la coordination de la Commission, à convenir d'une position commune ferme sur la facilitation des échanges, qui tienne compte des compromis de l'ensemble des résultats de juillet 2004, notamment en ce qui concerne l'Assistance technique et le Renforcement des Capacités.

**DECISION SUR LE COMMERCE ET  
L'INVESTISSEMENT EN AFRIQUE  
DOC. EX.CL/188 (VII)**

Le Conseil exécutif:

1. **PREND NOTE** du Rapport;
2. **EXPRIME** son inquiétude quant aux résultats insuffisants de l'Afrique dans l'attraction de l'Investissement étranger direct (IED);
3. **SE FELICITE** du 3<sup>ème</sup> cycle de négociations du système généralisé de préférences d'échanges commerciales (SGPC), qui se déroulent actuellement et **ENCOURAGE** les pays africains à s'engager activement dans ces négociations;
4. **DEMANDE** aux Etats membres et à la Commission de l'UA de réviser les stratégies de promotion des investissements en cours dans les pays africains afin d'en éliminer les éléments qui entravent le flux des investissements étrangers directs;
5. **LANCE UN APPEL** aux organisations internationales telles que la CNUCED pour qu'elles soutiennent les pays africains dans la révision de leurs politiques d'investissement et dans l'identification de stratégies plus précises et plus ciblées de promotion dans ce domaine;
6. **DEMANDE** aux pays développés d'introduire des mesures qui encourageraient les entreprises multinationales à accroître leurs investissements en Afrique afin de s'assurer que les opportunités d'accès au marché accordées au continent permettent d'attirer un flux régulier de l'IED;
7. **DEMANDE** aux Etats membres qui n'ont pas encore adhéré aux accords du SGPC de le faire afin de bénéficier des avantages du commerce sud-sud;
8. **APPROUVE** l'initiative de la Facilité du climat d'investissement du NEPAD.

**DECISION RELATIVE A LA LOI SUR LA CROISSANCE ET LES  
POSSIBILITES ECONOMIQUES EN AFRIQUE (AGOA III)  
DOC. EX.CL/188 (VII)**

Le Conseil exécutif:

1. **PREND NOTE** du Rapport;
2. **SE FELICITE** de l'organisation du 18 au 20 juillet 2005 à Dakar (Sénégal) du 4<sup>ème</sup> forum de l'AGOA;
3. **INVITE** tous les Etats membres éligibles à participer activement à ce forum;
4. **INVITE** les Etats-Unis d'Amérique à renforcer leur soutien aux Etats membres bénéficiaires pour leur permettre de développer leurs infrastructures de base et renforcer leurs capacités de production en vue d'accroître la compétitivité de leurs économies et de satisfaire les exigences de l'AGOA;
5. **DEMANDE** à la Commission et aux Etats membres d'élaborer une stratégie afin d'obtenir de l'OMC une dérogation en faveur de l'AGOA;
6. **DEMANDE EN OUTRE** à la Commission d'œuvrer de concert avec les cellules désignées de l'AGOA et en étroite collaboration avec les CER, l'Association africaine des chambres de Commerce, d'industrie, d'agriculture, et des métiers et le collectif des représentants du commerce des Etats-Unis (USTR) en vue d'élaborer un programme de travail régional détaillé pour les pays bénéficiaires; et d'élaborer, en s'inspirant du 4<sup>ème</sup> Forum de l'AGOA tenu à Dakar, un programme de renforcement des capacités permettant d'aider les Etats concernés à développer et à diversifier leurs exportations en vue d'accroître leur croissance et leur compétitivité.

**DECISION SUR LA CONFERENCE DE SUIVI AFRIQUE-ASIE TICAD III  
DOC. EX.CL/188 (VII)**

Le Conseil exécutif:

1. **PREND NOTE** du Rapport;
2. **SE FELICITE** du rôle du Japon dans le renforcement de la coopération Afrique-Asie grâce au processus de la "Conférence internationale de Tokyo sur le développement de l'Afrique" (TICAD);
3. **SE FELICITE** de la Déclaration de S.E. M Junichiro Koizumi, Premier Ministre japonais, relative au lancement du site web "TICAD-EXCHANGE" avec 8 pays africains comme première phase de ce processus et **DEMANDE** au Japon d'inclure le reste des pays africains dans le programme d'ici à la fin de 2006;
4. **ACCEPTE** l'offre du Gouvernement japonais d'abriter la quatrième Conférence TICAD en 2008;
5. **DEMANDE** la mise en œuvre effective du document intitulé "Cadre de politique commune pour le renforcement du commerce et de l'investissement entre l'Afrique et l'Asie", signé en 2004 à Tokyo entre le NEPAD et TICAD;
6. **INVITE** les Etats membres, la Commission de l'Union africaine et TICAD à mettre en place les mécanismes appropriés pour la promotion de la coopération triangulaire sud-sud, en particulier dans le domaine du transfert de technologie;
7. **DEMANDE EGALEMENT** à la Commission de l'Union africaine de mettre en œuvre, en coopération avec les partenaires concernés, l'initiative du Premier Ministre japonais pour le renforcement de la coopération Afrique-Asie tel qu'énoncé lors de la Conférence Afrique-Asie sur le commerce et l'investissement (AATIC) qui a eu lieu en 2004 à Tokyo;
8. **CHARGE** la Commission de l'Union africaine de coordonner et d'harmoniser les différentes initiatives dans le cadre du processus TICAD, et d'identifier les sources de financement ainsi que les institutions locales et régionales africaines pour les mettre en œuvre.

**DECISION SUR LA REUNION DES MINISTRES  
AFRICAINS EN CHARGE DU TRANSPORT AERIEN  
DOC.EX.CL/189(VII)**

**Le Conseil exécutif:**

1. **PREND NOTE** du Rapport;
2. **FELICITE** les ministres en charge du transport aérien pour leur évaluation objective dudit secteur en Afrique et pour l'adoption d'un plan d'action exhaustif susceptible d'aboutir à une transformation significative du secteur afin de renforcer sa contribution au développement socio-économique de l'Afrique;
3. **ADOpte** la résolution des ministres en charge du transport aérien sur le suivi de la mise en œuvre de la Décision de Yamoussoukro;
4. **EXHORTE** les Etats membres à s'acquitter de leurs obligations financières en payant intégralement leurs contributions pour 2005 ainsi que les arriérés afin de soutenir la Commission africaine de l'Aviation civile (CAFAC) et renforcer son autonomie;
5. **DEMANDE** à la Commission d'élaborer, en collaboration avec la Commission des Nations Unies pour l'Afrique (CEA), la Commission africaine de l'Aviation civile (CAFAC), l'Association des compagnies aériennes africaines (AFRAA) et les CER, une Politique extérieure africaine commune en matière de transport aérien;
6. **DEMANDE EGALEMENT** au Président de la Commission de soumettre un rapport intérimaire sur la mise en œuvre de cette décision à la prochaine session du Conseil exécutif.

**DECISION SUR LE RAPPORT DE LA CONFERENCE DES MINISTRES DE  
L'EDUCATION DE L'UNION AFRICAINE (COMEDAF II)  
DOC.EX.CL/190(VII)**

**Le Conseil exécutif:**

1. **PREND NOTE** du Rapport;
2. **FAIT SIENNE** les recommandations contenues dans ledit rapport;
3. **SOULIGNE** l'importance du développement de l'éducation et des ressources humaines pour construire une Afrique intégrée, pacifique et prospère;
4. **FELICITE** les Etats membres et les CER pour les initiatives prises en vue d'améliorer la qualité, la pertinence et l'accès à l'éducation au cours de la première Décennie de l'Education pour l'Afrique (1997-2006);
5. **RECONNAIT** la nécessité d'accroître les efforts aux niveaux national et régional afin d'aboutir à une éducation de qualité pour tous d'ici à 2015 ;
6. **LANCE UN APPEL** aux Etats membres et aux CER pour qu'ils collaborent avec la Commission dans l'évaluation des impacts de la première Décennie de l'Education pour l'Afrique;
7. **DEMANDE** à la Commission de convoquer une Conférence extraordinaire des ministres de l'éducation en novembre 2005 en vue d'examiner les propositions sur la Deuxième Décennie de l'Education pour l'Afrique, y compris le Plan d'action pour la nouvelle Décennie, et d'informer la Conférence sur les résultats de la Session extraordinaire, pour décision finale.

**DECISION SUR LA SITUATION  
AU MOYEN-ORIENT ET EN PALESTINE  
DOC. EX.CL/196 (VII)**

Le Conseil exécutif:

1. **RAPPELLE** toutes les décisions et résolutions pertinentes adoptées par l'OUA/UA sur la situation au Moyen-Orient et en Palestine;
2. **REITERE** son soutien indéfectible et sa solidarité au peuple palestinien et à sa lutte juste et légitime sous la direction de l'OLP son seul et légitime représentant dans l'exercice de ses droits nationaux inaliénables y compris son droit à l'autodétermination, au retour et à la création d'un Etat indépendant sur son sol national avec Jérusalem Est comme capitale, conformément au principe du droit international et aux résolutions pertinentes de l'OUA/UA et des Nations unies;
3. **REAFFIRME** son ferme appui à une solution appuyée par la communauté internationale, au conflit israélo-palestinien sur la base des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité des Nations unies, de l' Initiative de paix arabe et de la Feuille de route qui reste le seul plan viable pour une paix durable, juste et globale dans la région pour mettre fin à l'occupation qui a commencé en 1967, avec la réalisation de la vision de deux Etats, Israël et un Etat indépendant, souverain, voisins vivant côte à côte en paix et en sécurité;
4. **SE REJOUIT** des accords entre les parties israélienne et palestinienne à Sharm-al Sheik (Egypte) en vue de la cessation de la violence entre les deux parties comme un pas important vers la mise en œuvre de la Feuille de route et **EXHORTE** les parties concernées à honorer leurs engagements afin de créer les conditions nécessaires à la reprise des négociations, y compris le retrait des forces israéliennes à leurs positions de 2000 et la libération des prisonniers;
5. **SE FELICITE EN OUTRE** des mesures pratiques et courageuses qui ont été prises par les dirigeants palestiniens, en particulier, la tenue d'élections municipales démocratiques, la réforme et la restructuration des forces de sécurité et l'instauration d'un dialogue national avec les factions palestiniennes;
6. **DEMANDE** aux deux parties de briser le cercle vicieux de la violence contre les civils palestiniens et israéliens conformément à

tous les engagements et initiatives de paix, en particulier la Feuille de route pour la souveraineté et l'indépendance de la Palestine et les récents accords de Sharm-Al Sheik;

7. **CONDAMNE** fermement la répression israélienne et les attaques perpétrées contre les civils palestiniens sans défense, notamment les arrestations et les détentions, la destruction systématique arbitraire des biens des infrastructures et des institutions officielles et publiques, ainsi que les restrictions sévères sur la circulation des personnes et des biens qui ont un impact dévastateur sur la société et l'économie palestiniennes;
8. **EXHORTE** le Gouvernement d'Israël à mettre un terme à ses actes de représailles disproportionnés et aveugles;
9. **INVITE** le Gouvernement d'Israël à mettre fin à la construction du Mur dans les territoires occupés, y compris Jerusalem-Est, ce qui constitue une violation par Israël des obligations légales au titre du droit international, notamment le droit international humanitaire et **DEMANDE INSTAMMENT** le respect de l'Avis consultatif du 9 juillet 2004 de la Cour internationale de justice et de la résolution Es-10/15 du 20 juillet 2004 de l'Assemblée générale;
10. **DEMANDE INSTAMMENT** à Israël de renoncer à sa politique d'imposer des dictats et de mettre devant les faits accomplis sur le terrain, en mettant immédiatement fin à l'installation et à l'expansion des colonies dans les territoires palestiniens occupés y compris Jerusalem-Est;
11. **CONDAMNE** avec fermeté toutes les modifications et mesures israéliennes visant à changer le statut de Jerusalem-Est occupée, notamment la destruction par Israël des maisons de Jerusalem, les menaces des extrémistes israéliennes de prendre d'assaut la mosquée Al-Aqsa et la poursuite par Israël de la construction du Mur et l'expansion des colonies à l'intérieur et autour de Jerusalem, notamment l'installation de la colonie illégale de la Cisjordanie de "Ma'ale Adumim" qui compromettront sérieusement les efforts en vue de créer le futur Etat de Palestine avec Jerusalem-Est comme capitale;
12. **LANCE UN APPEL** à la communauté internationale et au Quartet pour qu'ils fournissent l'assistance politique et financière nécessaire et collaborent avec les dirigeants palestiniens dans la mise en route rapide et accélérée de la Feuille de route et prennent les mesures nécessaires pour reprendre le dialogue et les négociations afin de sauver le processus de paix;

13. **DEMANDE** au Gouvernement israélien de mettre fin à son occupation des Hauteurs du Golan syrien et des fermes libanaises de Shabaa occupées en 1967, conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité des Nations unies, notamment les résolutions 242 et 338, la Déclaration de Madrid, le principe "La terre en échange de la paix", l'initiative de paix arabe et la Feuille de route, pour parvenir à une solution juste, globale et pacifique au conflit israélo-arabe;
14. **PRENDRE NOTE** des efforts déployés par le Comité de dix membres sur la Palestine mis sur pied par la décision AHG/Dec. 182, en juillet 2002 et **DEMANDE INSTAMMENT** que les efforts soient poursuivis dans la recherche d'une solution pacifique et acceptable au conflit au Moyen-Orient et en Palestine;
15. **DEMANDE** la Commission de maintenir les contacts avec les Israéliens et les Palestiniens et de continuer à soutenir les efforts en cours en vue de la réalisation de l'objectif de paix et de développement pour le bien-être des populations.

**DECISION SUR LA CONFERENCE MINISTERIELLE  
SUR LA LIBRE CIRCULATION EN AFRIQUE  
DOC. EX.CL/197 (VII)**

Le Conseil exécutif:

1. **PREND NOTE** du Rapport;
2. **PREND EGALEMENT NOTE** des recommandations qui y sont contenues;
3. **LANCE UN APPEL** aux Etats membres pour qu'ils facilitent et poursuivent le processus de libre circulation en Afrique conformément à l'article 43 du Traité d'Abuja, instituant la Communauté économique africaine (AEC) en tenant compte de l'interdépendance des dimensions sociale, économique, sécuritaire et des droits de l'homme y relatives;
4. **EXHORTE** les Etats membres à garantir que le processus de facilitation de la libre circulation soit mis en œuvre aux niveaux bilatéral, sous-régional et régional en processus à partir duquel un cadre continental serait mis au point;
5. **ACCEPTTE** le principe de l'institution d'un passeport africain et recommande que des consultations plus approfondies soient menées aux niveaux national, sous-régional et continental afin de traiter toutes les questions pertinentes y compris les aspects constitutionnels, juridiques, sociaux économiques, sécuritaires et des droits de l'homme;
6. **ACCEPTTE** également le principe de l'institution d'un passeport diplomatique africain et recommande que des consultations soient effectuées avant une telle institution;
7. **DEMANDE** à la Commission de l'Union africaine (CUA) en consultation avec les Etats membres de:
  - a) envisager de créer un Comité d'experts gouvernementaux chargé de fournir des orientations à la Commission de l'Union africaine (CUA) en ce qui concerne les questions relatives à la libre circulation en vue de faire avancer le processus;
  - b) envisager la création d'un bureau spécialisé qui sera chargé de la mise en œuvre des activités relatives à la libre circulation en Afrique;

- c) d'organiser aux niveaux régional et continental un forum des responsables africains de l'immigration afin d'échanger des vues sur les questions d'intérêt commun telles que l'harmonisation des législations pertinentes, des politiques et des réglementations et pour évaluer les structures susceptibles de faciliter la libre circulation en Afrique;
- d) de prendre les mesures de suivi nécessaires pour assurer la mise en œuvre de la présente décision et d'en faire rapport au Conseil lors de sa prochaine session, en janvier 2006.

**DECISION RELATIVE AU RAPPORT SUR LE  
NOUVEAU PARTENARIAT STRATEGIQUE AFRIQUE –ASIE  
DOC. EX.CL/198 (VII)**

**Le Conseil exécutif:**

1. **PREND NOTE** du rapport ;
2. **SE FELICITE** des initiatives prises par la Commission, conformément au mandat qui lui a été conféré par la quatrième session ordinaire de la Conférence;
3. **SE FELICITE EGALEMENT** de la préparation et de l'organisation par la Commission, en collaboration avec la co-présidence, de la session ministérielle et du Sommet Afrique-Asie à Jakarta (Indonésie) les 20, 22 et 23 avril, respectivement, ainsi que des conclusions auxquelles ils ont parvenus ;
4. **REITERE** son engagement pour un partenariat renouvelé et mutuellement avantageux avec les pays asiatiques ;
5. **SE FELICITE AUSSI** du succès de la célébration du Jubilé d'or de la Conférence de Bandoeng de 1955 ;
6. **RENOUVELLE** son attachement à l'esprit et aux principes de Bandoeng, fondement du partenariat stratégique afro-asiatique ;
7. **SE FELICITE**, du rôle important joué par l'Afrique du Sud dans la relance du dialogue entre l'Afrique et l'Asie ;
8. **REITERE** le rôle de leadership de l'Union africaine, à travers ses organes compétents, dans le pilotage et la coordination, de la partie africaine, du nouveau partenariat stratégique Afrique-Asie ;
9. **SOULIGNE** la nécessité de coordonner et de renforcer les mécanismes déjà existants et de nouer un dialogue efficace qui permette de consolider et de renforcer le partenariat entre l'Afrique et l'Asie;
10. **DEMANDE** à cet effet que se poursuivent, avec la participation du Comité des Représentants permanents à travers son sous-comité sur la coopération multilatérale, les consultations initiées entre la co-présidence sud-africaine et la Commission en vue de promouvoir le leadership de l'Union africaine dans ce processus et définir les modalités pratiques de la mise en oeuvre effective du nouveau partenariat stratégique Afrique-Asie.

**DECISION SUR LE LIEU D'ACCUEIL  
DU VINGT-CINQUIEME SOMMET FRANCE-AFRIQUE  
DOC. EX.CL/205 (VII) Add.1**

**Le Conseil exécutif:**

1. **PREND NOTE** de l'offre faite par la République arabe d'Egypte d'abriter la Vingt-cinquième session du Sommet France-Afrique en 2009 ;
2. **RECONNAIT** l'importance de la coopération entre le Continent africain et la France en particulier au moment où l'Afrique entame une nouvelle ère d'intégration dans laquelle elle favorise un dialogue sur diverses questions de développement avec ses partenaires principaux tels que la France ;
3. **EXPRIME** sa profonde satisfaction quant au stade actuel de la coopération entre les deux parties depuis le début du processus en 1973 ;
4. **DEMANDE** au Président de la Commission de suivre la question avec les parties concernées et d'en faire rapport à la prochaine session du Conseil exécutif en janvier 2006.

**DECISION SUR LA CREATION DU CENTRE POUR LES MALADIES  
INFECTIEUSES, ENDEMIQUES ET LE VIH/SIDA  
DOC. EX.CL/205 (VII) Add.2**

**Le Conseil exécutif :**

1. **PREND NOTE** de l'offre de S.E. le Président Hosni Mubarak d'Egypte pour créer au Caire un Centre africain pour les maladies infectieuses, endémiques et le VIH/SIDA en tant que Centre d'excellence qui établira des liens entre les Ministères de la Santé des pays africains en vue d'appuyer les services de prévention et de prise en charge thérapeutique, d'améliorer les aptitudes des travailleurs de la santé, et d'aider à lutter contre la propagation des maladies transmissibles et endémiques sur le continent;
2. **RECONNAIT** les énormes défis que posent les maladies infectieuses, endémiques et le VIH/SIDA, et leur impact négatif sur le développement socio-économique sur le continent africain ;
3. **RECONNAIT** la nécessité d'améliorer les programmes de formation en vue de renforcer les soins de santé et d'utiliser les capacités africaines dans la lutte contre ces maladies;
4. **RECOMMANDE** à la cinquième session ordinaire de la Conférence de donner mandat à la Conférence des Ministres africains de la Santé d'examiner le cadre de mise en œuvre et le plan stratégique du Centre au cours de sa Deuxième session ordinaire prévue à Gaborone (Botswana) du 10 au 14 octobre 2005 et de présenter les recommandations faites à cet égard, à la sixième session ordinaire de la Conférence;
5. **DEMANDE** au Président de la Commission d'étudier la question et d'en faire rapport à la prochaine session ordinaire du Conseil exécutif en janvier 2006.

**DECISION SUR LA CREATION D'UNE CHAINE  
DE TELEVISION PANAFRICAINNE - DOC.EX.CL/205(VII) ADD.3**

**Le Conseil exécutif:**

1. **PREND NOTE** de la proposition de l'Egypte d'abriter le Centre de Transmission Terrestre de cette Chaîne et de sa disponibilité à fournir les infrastructures matérielles nécessaires au fonctionnement du Centre et à utiliser ses capacités satellitaires;
2. **RECONNAIT** l'importance de l'assimilation socioculturelle en Afrique comme élément de stabilité;
3. **PREND ACTE** du rôle important joué par les media dans la sensibilisation du public et en particulier dans le domaine des soins médicaux et de la protection contre les maladies contagieuses;
4. **PREND EGALEMENT ACTE** de l'appel lancé par Son Excellence, Maître Abdoulaye Wade, Président de la République du Sénégal et par le Président de la Commission en vue de la création d'une Chaîne de Télévision panafricaine qui exprime les aspirations communes des peuples africains;
5. **EXHORTE** les Etats membres à mettre en place un groupe d'experts pour examiner les aspects techniques de la mise en œuvre du projet, et à s'engager à contribuer à sa réussite, en mettant à disposition divers moyens techniques;
6. **RECOMMANDE** à la session ordinaire de la Conférence de mandater les ministres africains en charge des media et de l'information, d'examiner les questions de fond techniques et financières pertinentes et de présenter les recommandations appropriées à la sixième session ordinaire de la Conférence;
7. **PREND NOTE** de l'offre de l'Egypte d'abriter la réunion des Ministres africains chargés des media et de l'information;
8. **DEMANDE** au Président de la Commission de suivre cette question et d'en faire rapport à la session du Conseil exécutif, en juillet 2006.

**DECISION SUR LA PROPOSITION DE LA REPUBLIQUE ARABE D'EGYPTE  
D'ABRITER LE SIEGE DU CONSEIL AFRICAIN DE RECHERCHE  
SCIENTIFIQUE ET DE TECHNOLOGIE  
DOC. EX.CL/205 (VII) Add.4**

**Le Conseil exécutif :**

1. **PREND NOTE** de l'offre faite par la République arabe d'Égypte d'abriter le Siège du Conseil africain de la recherche scientifique et de la technologie ;
2. **SOULIGNE** la nécessité de promouvoir la recherche scientifique et la technologie comme moyens permettant d'atteindre les objectifs, plans, et aspirations du continent en matière de développement ;
3. **PREND NOTE** de la recommandation du Premier Congrès africain pour la recherche scientifique, la technologie et l'Industrie de la drogue tenu au Caire du 13 au 15 décembre 2004 sur la création du Conseil africain de la recherche scientifique et la technologie ;
4. **RAPPELLE** que l'objectif principal du Conseil est de promouvoir la recherche scientifique en vue de satisfaire les besoins du Continent africain à travers notamment la création d'une base de données pour les Instituts scientifiques et les Centres de recherche ainsi que le rassemblement des scientifiques et chercheurs de toute l'Afrique ;
5. **DEMANDE** au Président de la Commission de mener une étude sur cette question en tenant compte des structures existantes et d'en faire rapport à la session ordinaire du Conseil exécutif en juillet 2006.

**DECISION SUR LA STRUCTURE  
AJUSTEE DE LA COMMISSION  
DOC. EX.CL/175 (VII) c**

**Le Conseil exécutif:**

- 1. PREND NOTE** du Rapport;
- 2. APPROUVE LA PARTIE A** du rapport relative à l'ajustement de la structure sans implications financières supplémentaires et dans les limites du budget de 63 millions de dollars US approuvé pour 2005;
- 3. DECIDE QUE:**
  - a) La structure ajustée, sans incidence financière supplémentaire dans les limites du budget de 63 millions de dollars US approuvé pour 2005, prendra effet immédiatement;
  - b) La partie B du rapport nécessitant des ressources financières additionnelles sera examinée au cours de la Session Extraordinaire du Conseil prévue pour novembre 2005;
- 4. DEMANDE** au Président de la Commission d'accélérer les processus de recrutement et d'évaluation afin de renforcer les capacités humaines de la Commission pour la mise en œuvre de ses programmes;
- 5. DEMANDE EGALEMENT** au Président de la Commission de présenter au Conseil exécutif, lors de sa prochaine session extraordinaire prévue en novembre 2005, un rapport sur la mise en œuvre de la Structure Ajustée de Maputo.

**DECISION SUR LES QUESTIONS ADMINISTRATIVES,  
BUDGETAIRES ET FINANCIERES  
DOC. EX.CL/175 (VII) a**

Le Conseil exécutif:

1. **PREND NOTE** du Rapport;
2. **DEMANDE** au Président de la Commission de veiller au respect scrupuleux du Règlement financier et de présenter à temps, pour examen, les rapports financiers vérifiés au Sous-comité consultatif sur les questions administratives, budgétaires et financières;
3. **DEMANDE EN OUTRE** au Président de la Commission de concevoir et de mettre en place un système efficient permettant le recouvrement des sommes dues par les fonctionnaires et autres débiteurs et à l'avenir, la Commission devrait exiger des lettres de garantie des fournisseurs des biens et services;
4. **INVITE** le Président de la Commission à :
  - mettre en œuvre sans délai les recommandations de la firme Ernst & Young;
  - fournir aux Etats membres les détails sur les incidences financières de ces recommandations;
  - instituer un mécanisme de repérage et faire rapport régulièrement de l'état d'avancement de la mise en œuvre de la recommandation de la firme Ernst & Young au Sous-comité consultatif sur les questions administratives, budgétaires, et financières.
5. **INVITE EGALEMENT** le Président de la Commission à concevoir et à mettre en place un système de gestion financière qui permettrait d'éviter les dépenses inutiles;
6. **INVITE EN OUTRE** le Président de la Commission à renforcer les capacités au sein de la Direction de la Programmation, du Budget, des Finances et de la Comptabilité, à préparer à temps, les rapports et à améliorer la présentation des rapports conformément aux normes internationales généralement reconnues;
7. **DEAMNDE** au Bureau du Sous-comité sur les questions administratives, budgétaires et financières de saisir régulièrement la Commission des difficultés rencontrées dans la mise en œuvre des recommandations susmentionnées.

**DECISION SUR LES CONTRIBUTIONS**  
**DOC. EX.CL/175 (VII) b**

Le Conseil exécutif:

1. **PREND NOTE** du Rapport;
2. **FELICITE** les Etats membres dont les noms suivent et qui sont à jour dans leurs contributions au titre du budget ordinaire: l'Afrique du Sud, l'Algérie, l'Angola, le Botswana, les Comores, l'Ethiopie, la Libye, la Namibie, la RASD, le Rwanda, le Sénégal et le Swaziland et **ENCOURAGE** les autres membres, à s'acquitter intégralement et à temps de leurs contributions;
3. **FELICITE** la République fédérale et démocratique d'Ethiopie pour sa contribution volontaire au budget de solidarité et **INVITE** instamment les autres Etats membres à en faire autant;
4. **INVITE** le Président de la Commission à veiller à l'utilisation transparente et judicieuse des fonds disponibles à la Commission;
5. **DEMANDE** au Président de la Commission de finaliser les études sur les sources alternatives pour financer les programmes de la Commission;
6. **INVITE** les membres du Parlement panafricain à sensibiliser les parlements nationaux à la nécessité pour les Etats membres de soutenir les activités de la Commission;
7. **MAINTIENT** les sanctions à l'encontre des pays suivants: la Guinée Bissau, le Libéria, la République Centrafricaine, la République démocratique du Congo, Sao Tome & Principe, les Seychelles et la Somalie;
8. **DECIDE** de mettre sous sanctions les Etats membres ci-après, en vertu de la résolution CM/Res. 1279 (LII) de juillet 1990: l'Erythrée et le Niger à compter de juillet 2005;
9. **DECIDE EN OUTRE** de maintenir l'exemption temporaire accordée à la Sierra Leone;
10. **PREND NOTE** des déclarations de l'Erythrée et du Niger selon lesquelles ils sont résolus à payer intégralement leurs arriérés de contributions et que les paiements sont en cours de traitement;

11. **PREND NOTE EGALEMENT** des déclarations de l'Egypte et de la Zambie indiquant qu'ils ont effectué le paiement de leurs contributions mais que ce paiement n'est pas encore porté au crédit du compte de l'UA;
12. **RECOMMANDE** à la Somalie de soumettre à la Commission sa requête d'exemption des sanctions en raison de sa situation particulière, aux fins d'examen par les organes compétents de l'UA.

**DECISION SUR LE 18<sup>ÈME</sup> RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES  
DE LA COMMISSION AFRICAINE DES DROITS DE  
L'HOMME ET DES PEUPLES (ACHPR)**

Le Conseil exécutif recommande à la Conférence de:

1. **ADOPTER** le 18<sup>ème</sup> Rapport d'activités annuel de la Commission africaine sur les Droits de l'Homme et des Peuples;
2. **FELICITER** la Commission africaine des Droits de l'Homme et des Peuples pour le travail accompli et **EXHORTER** à continuer dans cette voie;
3. **AUTORISER** la publication du présent Rapport et ses annexes conformément aux dispositions de l'Article 59 de la Charte africaine des Droits de l'Homme et des Peuples;
4. **DEMANDER** à la Commission africaine des droits de l'Homme et des Peuples de poursuivre et de mener à bien dès que possible les réflexions sur les relations avec les différents organes et institutions de l'Union africaine conformément à la décision Assembly/AU/Dec.7 (II);
5. **DEMANDER** à la Commission de mettre des ressources adéquates à la disposition de la Commission africaine des Droits de l'Homme et des Peuples afin de lui permettre de s'acquitter de sa mission;
6. **EXHORTER** tous les Etats membres qui ne l'ont pas encore fait, à présenter leurs rapports périodiques conformément à l'article 62 de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples.

**DECISION SUR LA DEFINITION DE  
LA DIASPORA AFRICAINE**

Le Conseil,

1. **PREND NOTE** du Rapport de la réunion d'experts et du Comité des Représentants permanents sur la définition de la Diaspora africaine;
2. **ADOpte** la définition ci-après de la diaspora africaine :  
  
*« Par Diaspora africaine, on entend les peuples de descendance et de patrimoine africains vivant hors du continent, quelle que soit leur citoyenneté, et qui restent engagés à contribuer au développement du continent et à renforcer l'Union africaine »;*
3. **DEMANDE** à la Commission de prendre toutes les mesures nécessaires afin de faciliter la participation de la diaspora à l'édification de l'Union africaine en général et au renforcement du Conseil économique social et culturel (ECOSOCC) en particulier.

## DECISION SUR L'ACCUEIL DE LA XII<sup>EME</sup> CNUCED

Le Conseil exécutif:

1. **SE FELICITE** de la Décision de la CNUCED XI de confier à l'Afrique l'accueil de la douzième Session de la CNUCED en 2008 en reconnaissance de la nécessité d'accorder une attention particulière au commerce et au développement en Afrique;
2. **SALUE** l'esprit de fraternité, de solidarité et d'équité dont ont fait preuve les pays candidats, en particulier la Tunisie, afin que l'accueil de la XII<sup>ème</sup> CNUCED revienne à l'Afrique;
3. **FELICITE** la République du Ghana pour le choix porté sur elle en vue d'abriter la Conférence;
4. **DONNE MANDAT** à la Commission de travailler en étroite collaboration avec la République du Ghana afin d'assurer la réussite de la Conférence;
5. **INVITE** tous les Etats membres à participer activement et à contribuer au succès des travaux de la XIIème CNUCED.

## DECISION SUR LE BAREME DES CONTRIBUTIONS

Le Conseil exécutif:

1. **PREND NOTE** du Rapport du Comité ministériel *ad hoc* sur le barème des contributions;
2. **APPROUVE** le nouveau barème des contributions proposé reposant sur le principe de la capacité à payer, avec un taux plafond de 15% et sans taux plancher, tel que contenu dans le Rapport EX.CL/192 (VII) ci-joint;
3. **DECIDE** que le barème des contributions adopté entre en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006;
4. **DEMANDE** à la Commission d'appliquer un régime de sanctions strict pour s'assurer que les contributions sont totalement réglées avec diligence;
5. **EXHORTE EN OUTRE** la Commission à mettre en place un système rationnel de gestion et de contrôle de son budget et de ses ressources financières;
6. **DECIDE** que le barème des contributions soit révisé dans les trois (3) ans;
7. **RECOMMANDE** le barème des contributions à l'adoption de la session ordinaire de la Conférence.

**DECISION SUR LA NOMINATION DES  
MEMBRES DU CONSEIL DES VERIFICATEURS EXTERNES**

Le Conseil exécutif:

1. **PREND NOTE** des nominations faites par les doyens régionaux à la suite des consultations menées dans leurs régions respectives;
2. **DECIDE** de nommer les Etats membres ci-après en qualité de membres du Conseil des vérificateurs externes au titre de l'exercice financier 2005:

**Région de l'Afrique centrale:**

1. Burundi
2. Guinée équatoriale

**Région de l'Afrique de l'Est:**

1. Ethiopie
2. Madagascar
3. Rwanda (membre supplément)

**Région de l'Afrique du Nord:**

1. Mauritanie

**Région de l'Afrique australe:**

1. Malawi
2. Zambie

**Région de l'Afrique de l'Ouest:**

1. Bénin
2. Burkina Faso
3. Côte d'Ivoire
4. Gambie (membre suppléant)

**DECISION SUR LE RAPPORT DU PRESIDENT DE LA COMMISSION SUR  
LES SITUATIONS DE CONFLIT EN AFRIQUE  
DOC. EX.CL/191 (VII)**

Le Conseil exécutif:

1. **SE FELICITE** des progrès significatifs réalisés dans le règlement des situations de crise et de conflit sur le continent, notamment au Burundi, en République centrafricaine (RCA), aux Comores, en République démocratique du Congo (RDC), en Côte d'Ivoire, en Guinée Bissau, au Liberia, en Somalie et au Soudan;
2. **SOULIGNE** la nécessité de poursuivre les efforts à tous les niveaux en vue de consolider ces acquis, assurer leur continuité et surmonter les difficultés rencontrées dans certaines régions de conflit;
3. **SOULIGNE** à l'intention de toutes les parties en conflit sur le continent que des solutions efficaces et durables ne peuvent être obtenus que par voie de négociations, sur la base d'un esprit de justice, de compromis et d'entente mutuelle, et **LANCE UN APPEL** solennel aux parties concernées pour qu'elles fassent montre d'esprit de compromis et d'engagement concret à la paix en vue de mettre définitivement un terme aux conflits auxquels elles sont confrontées en appliquant notamment les Accords de paix dès qu'ils auront été conclus;
4. **REND HOMMAGE** à tous ceux qui ont contribué à la recherche de solutions durables aux crises et aux conflits qui font rage sur le continent, notamment le Président de l'Union africaine, le Président de la Commission, les dirigeants pris individuellement, les Communautés économiques régionales (CER) et les Organisations de la Société civile et les **ENCOURAGE** à redoubler d'efforts en vue de promouvoir une paix et une stabilité durables en Afrique;
5. **REND HOMMAGE** au Conseil de de paix et de sécurité (CPS) pour le rôle qu'il joue et **l'INVITE INSTAMMENT** à poursuivre de manière dynamique le mandat qui lui a été confié en particulier en oeuvrant, activement et en temps opportun, à la prévention des crises et des conflits sur le continent. Le Conseil **SOULIGNE** la nécessité de veiller à la mise en œuvre opérationnelle des différents segments de l'architecture africaine de paix et de sécurité, y compris le Système continental d'alerte rapide, le Groupe des sages, la Force africaine en attente et à la finalisation du Mémorandum d'Accord entre l'UA et les CER pour promouvoir le partage d'informations et la coordination des activités entre l'UA et les CER;

6. **SOULIGNE** la nécessité de compléter effectivement les Accords de paix par des efforts de paix soutenus en vue d'une reconstruction et d'une restauration de la paix post-conflit pour la recherche des causes profondes des foyers de tensions. A cet égard, le Conseil **DEMANDE** à la Commission de mettre en œuvre une politique de l'UA sur la reconstruction post-conflit basée sur les dispositions pertinentes du Protocole du Conseil de paix et de sécurité et l'expérience acquise jusqu'ici sur le continent;
7. **FELICITE** les partenaires bilatéraux et multilatéraux de l'Afrique pour leur soutien, et les **INVITE** à continuer d'apporter leur soutien aux efforts visant à la promotion de la paix et de la sécurité sur le continent.

**DECISION SUR LES MODALITES  
DE FONCTIONNEMENT DU CENTRE AFRICAIN D'ETUDES  
ET DE RECHERCHE SUR LE TERRORISME  
Doc. Ex.CL/195(VII)**

Le Conseil exécutif:

1. **PREND NOTE** du rapport de la réunion du COREP et des experts juridiques sur les questions juridiques et les recommandations qui y sont contenues;
2. **DECIDE** d'adopter les modalités de fonctionnement du Centre africain d'études et de recherche sur le terrorisme, telles que contenues dans le document Ex.CL/195(VII) Annexe VI;

**DECISION SUR LE PROTOCOLE SUR LES  
RELATIONS ENTRE L'UA ET LES CER  
Doc. EX.CL/ 195 (VII)**

**Le Conseil exécutif:**

1. **PREND NOTE** du rapport de la réunion du COREP et des Experts juridiques sur les questions juridiques et les recommandations connexes;
2. **DEMANDE** à la Commission de finaliser l'étude sur la rationalisation des CER dans les meilleurs délais afin d'accélérer la rationalisation du Protocole sur les relations entre l'UA et les CER;
3. **DEMANDE EN OUTRE** à la Commission de faire rapport à la 8<sup>ème</sup> session ordinaire du Conseil exécutif en janvier 2006, sur les progrès réalisés à cet égard.

**DECISION SUR LES AMENDEMENTS PROPOSES AUX REGLEMENTS  
INTERIEURS DU COREP, DU CONSEIL EXECUTIF ET DE LA  
CONFERENCE AINSI QUE LES STATUTS DE LA COMMISSION  
Doc. EX.CL/ 195 (VII)**

**Le Conseil exécutif:**

1. **PREND NOTE** du rapport de la réunion du COREP et des Experts juridiques sur les questions juridiques et les recommandations connexes;
2. **DEMANDE au COREP** d'examiner en détail les Règlements intérieurs de la Conférence, du Conseil exécutif et du COREP ainsi que les statuts de la Commission afin de veiller à ce qu'il n'y ait pas de contradictions dans les Règlements ou avec d'autres instruments juridiques;
3. **DEMANDE EN OUTRE** au COREP de soumettre pour examen, ses propositions à la 8<sup>ème</sup> session ordinaire du Conseil exécutif prévue en janvier 2006.

**DECISION SUR LES CRITERES  
POUR ABRITER LES ORGANES DE L'UA  
Doc. Ex.CL/195(VII)**

**Le Conseil exécutif:**

1. **PREND NOTE** du rapport de la réunion du COREP et des experts juridiques sur les questions juridiques et les recommandations qui y sont contenues;
2. **DECIDE** d'adopter les critères pour abriter les organes de l'UA, tels que contenus dans le document Ex.CL/195(VII) Annexe IV.
3. **INVITE** les régions à entreprendre, au plus tôt, les consultations nécessaires afin de soumettre les noms des Etats membres qui accueilleront les sièges des organes attribués à leurs régions respectives.

**DECISION SUR LES CRITERES  
D'OCTROI DU STATUT D'OBSERVATEUR ET D'UN SYSTEME  
D'ACCREDITATION AUPRES DE L'UA  
Doc. Ex.CL/195(VII)**

Le Conseil exécutif:

1. **PREND NOTE** du rapport de la réunion du COREP et des experts juridiques sur les questions juridiques et les recommandations qui y sont contenues;
2. **SE FELICITE** de l'accréditation de certains Etats non africains auprès de l'Union ;
3. **DECIDE** d'adopter les critères pour l'octroi du statut d'observateur et d'un système d'accréditation auprès de l'UA, tels que contenus dans le document Ex.CL/195(VII) Annexe V; et
4. **AUTHORISE** le Président de la Commission de l'UA à mettre en œuvre lesdits critères.

**DECISION SUR L'ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION  
AFRICAINNE DES DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES  
Doc. Ex.CL/201(VII)**

Le Conseil exécutif:

1. **PREND NOTE** du rapport de la Commission de l'Union africaine sur l'élection aux sièges vacants à la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples;
2. **ELIT** les membres suivants de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples:
  - a. Madame Reine ALAPINI-GANSOU (Bénin);
  - b. Monsieur Moussa Ngary BITAYE (Gambie);
  - c. Monsieur Mumba MALILA (Zambie); et
  - d. Maître (Mme) Faith Pansy TLAKULA (Afrique du Sud).
3. **RECOMMANDE** les membres élus à la Commission africaine sur les droits de l'homme et des peuples à la Conférence, pour leur nomination.

**DECISION SUR L'ELECTION DES MEMBRES  
DU COMITE AFRICAIN D'EXPERTS SUR LES DROITS  
ET LE BIEN-ETRE DE L'ENFANT  
Doc. Ex.CL/202(VII)**

Le Conseil exécutif:

1. **PREND NOTE** du rapport de la Commission de l'UA sur l'élection des membres du Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant;
2. **ELIT** les membres suivants du Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant:
  - a. Madame Seynabou Ndiaye DIAKHATE (Sénégal);
  - b. Madame KOFFI Appoh Marie-Chantal (Côte d'Ivoire);
  - c. Hon. Lady Justice Martha KOOME (Kenya);
  - d. Madame Mamosebi T. PHOLO (Lesotho);
  - e. Madame Boipelo Lucia SEITHLAMO (Botswana); et
  - f. Monsieur Moussa SISSOKO (Mali).
3. **RECOMMANDE** les membres élus du Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant à la Conférence pour nomination.

**DECISION SUR LE COMITE AFRICAIN D'EXPERTS  
SUR LES DROITS ET LE BIEN-ETRE DE L'ENFANT**

Le Conseil exécutif:

- a. **PREND NOTE** du rapport du Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant;
- b. **FELICITE** le Comité pour le rôle de plaidoyer qu'il a joué à ce jour pour populariser la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant;
- c. **EXPRIME** sa préoccupation concernant la situation difficile des enfants en particulier dans les zones de conflit en Afrique;
- d. **LANCE** un appel aux Etats membres qui ne l'ont pas encore fait, pour qu'ils ratifient à titre prioritaire la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant;
- e. **EXHORTE** les Etats membres à investir dans les enfants, à les intégrer dans les politiques et programmes nationaux et à fournir aux enfants exclus et les plus vulnérables une protection sociale;
- f. **EXPRIME** ses remerciements au Président du Comité ainsi qu'aux membres dont le mandat arrive à expiration en juillet 2005 pour avoir travaillé au sein du Comité avec dévouement et loyauté;
- g. **LANCE** un appel aux Etats membres pour qu'ils apportent leur soutien au Comité pour lui permettre d'exécuter efficacement son mandat;
- h. **DEMANDE** à la Commission d'entreprendre une étude sur les mesures requises pour garantir le fonctionnement continu du Comité, y compris la possibilité de renouveler une fois, le mandat des membres;
- i. **DEMANDE** à la Commission de l'Union africaine de renforcer le Comité et d'assurer d'urgence le fonctionnement effectif et efficace de son secrétariat.

## DECISION SUR LES CANDIDATURES

Le Conseil exécutif:

1. **PREND NOTE** du rapport du Comité ministériel sur les candidatures;
2. **APPROUVE** les recommandations contenues dans ce rapport ;
3. **DECIDE** d'approuver les candidatures suivantes:
  - République algérienne, démocratique et populaire pour la réélection au Conseil de l'Organisation maritime internationale (OMI) catégorie "C);
  - Professeur Addelfattah AMOR de Tunisie comme candidat de l'Union africaine au poste de juge à la Cour internationale de justice;
  - La Libye et l'Egypte au poste de membre du Conseil d'administration de l'Agence internationale de l'énergie atomique;
  - Le juge Akua Kuenyehia du Ghana pour sa réélection comme juge de la Cour pénale internationale (CPI);
  - Le Mali au poste de membre du Conseil d'administration de la Conférence ministérielle pour l'environnement.
4. **RECOMMANDE** que la Commission de l'UA en consultation avec le COREP procède à une révision du Règlement intérieur pour le renforcer conformément aux autres statuts et dans l'esprit dans la bonne gouvernance d'entreprise;
5. **DEMANDE** au COREP de présenter le Règlement intérieur révisé à la prochaine session ordinaire du Conseil exécutif.

**DECISION SUR L'AMELIORATION DU  
FONCTIONNEMENT DU PARLEMENT PANAFRICAIN**

Le Conseil exécutif:

1. **PREND NOTE** du rapport de la Commission pour la période de janvier à juin 2005;
2. **PREND NOTE EN OUTRE** du fait que le Parlement panafricain fonctionne depuis plus d'un an dans le cadre de l'Union africaine;
3. **DEMANDE** qu'un audit de son fonctionnement soit effectué par les vérificateurs externes et qu'un rapport soit soumis à la prochaine session ordinaire du Conseil exécutif en janvier 2006;
4. **DEMANDE** à la Commission de préparer les termes de référence des vérificateurs externes et de prendre toutes les dispositions nécessaires en vue de l'exécution de cette tâche.